

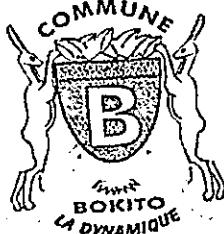
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE DE BOKITO

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 CENTER REGION

 MBAM AND INOUBOU DIVISION

 BOKITO COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°06 /DM/ C/BOK / CIPM/ M/2025

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DU DEMANDE DE COTATION OUVERT N°01/DCO/C-BOK/ CIPM-2025
 POUR L'AQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10 BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
 BOKITO; DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU ; REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOKITO

Maître d'Ouvrage

- Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 2007/117 du 24 avril portant création des Communes ;
 Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
 Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juillet 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
 Vu Le décret n° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des Préfets ;
 Vu l'Arrêté N°000133/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur AMATAGANA ZACHEE en qualité de Maire de la Commune de Bokito et ses Adjoints ;
 Vu la Demande de cotation Ouvert N°01/DCO/C-BOK/SG/CIPM-2025 du 17/04/2025 pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la Commune de Bokito; Département du Mbam et Inoubou ; Région du centre.
 Vu la proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bokito ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré infructueux à la Demande de Cotation susmentionnée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ARMP /Ydé;
- FEICOM/Ydé
- Préfet M&I/Bfia
- DDMINMAP/Bfia
- DDEMINEPAT/Bfia
- Intéressé
- Archives et Chrono.

